



R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Ville de Saclas

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le lundi 22 juin, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Yves GAUCHER, Maire, conformément aux articles L.5211-6 et L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 17 juin 2020

Nombre de Conseillers en exercice	19
Présents	17
Votants	18
Nombre de pouvoir(s)	01

Présents : GAUCHER Yves - LEPAGE Annie - JAOUEN Fabrice - REBUT Myriam - HARDOUIN Jacques FLEUTOT-SANCIER Cécile - GAUCHER Alain - PECHIN Danielle - LASNIER Patrick - BOIVIN Marine - COATES Michaël - TOMBARELLO Odile-Marie - THIRION Christophe - BRUNET Sylvie –

HARDY Karelle - RAULLET Vincent - MARTY Josiane - OURMIAH Manuel -

Absent : GIRARD Yann

Pouvoir : Odile-Marie TOMBARELLO a donné pouvoir à Yves GAUCHER

A été nommée secrétaire de séance : Marine BOIVIN

2020-04-001

BUDGET COMMUNE – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les résultats du compte de gestion établi par Monsieur le Receveur Municipal pour l'exercice budgétaire 2019, et fait observer que ceux-ci concordent rigoureusement avec les résultats du compte administratif.

Monsieur le Maire propose aux membres de délibérer.

Vu le rapport du Président,

Après avoir examiné toutes les pièces utiles,
Considérant la situation comptable au 31 décembre 2019,

Le Conseil Municipal admet :

- un excédent de fonctionnement de **669 212.60 €**
- un déficit d'investissement de **180 331.19 €**
- soit un excédent total pour l'exercice 2019 de **488 881.41 €**

VOTE : unanimité

2020-04-002
BUDGET COMMUNE : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les résultats du compte administratif pour l'exercice budgétaire 2019.

Monsieur le Maire remet ensuite la présidence de l'assemblée à Madame Annie LEPAGE et quitte la salle.

Madame Annie LEPAGE Présidente propose aux membres de délibérer.
Vu le rapport de la Présidente,

Après avoir examiné toutes les pièces utiles,
Considérant la situation comptable au 31 décembre 2019,

Le Conseil Municipal admet :

- un excédent de fonctionnement de **669 212.60 €**
- un déficit d'investissement de **180 331.19 €**
- soit un excédent total pour l'exercice 2019 de **488 881.41 €**

VOTE : unanimité

2020-04-003
BUDGET COMMUNE – AFFECTATION DES RESULTATS 2019

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal DECIDE :

- D'affecter les résultats de la manière suivante :
 - Compte 001 : 180 331.19 €
 - Compte 002 : 488 881.41 €
 - Compte 1068 : 180 331.19 €

VOTE : unanimité

2020-04-004
VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

Madame Odile-Marie TOMBARELLO a pris part au vote en présentiel à partir de cette délibération, le pouvoir est donc rendu caduque à partir de cette délibération n°2020-04-004.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :

Vu le projet de Budget Primitif pour l'année, duquel il résulte que les crédits proposés pour les dépenses totales de fonctionnement s'élèvent à **1 719 006.06 €**, alors que les recettes de fonctionnement totalisent **1 942 784.81 €**

Considérant qu'il reste à pourvoir une insuffisance de **454 205 €**
Considérant que le produit attendu pour la taxe d'habitation est de **298 631 €**

DECIDE en conséquence de fixer à titre prévisionnel à **454 205 €** le montant des impôts locaux à percevoir sur l'exercice 2019 :

- Foncier bâti : 19,96 %
- Foncier non bâti : 83,88 %

Ce montant comprend l'ensemble des cotisations aux différents syndicats dont la commune est membre.

VOTE : unanimité

2020-04-005
BUDGET COMMUNE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- ARRETE

Le budget primitif du budget principal ainsi qu'il suit :

Dépenses de fonctionnement :	1 719 006.06 €
Recettes de fonctionnement :	1 942 784.81 €
Dépenses d'investissement :	1 337 296.39 €
Recettes d'investissement :	1 337 296.39 €

VOTE : unanimité

2020-03-006
BUDGET ANNEXE EAU – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les résultats du compte de gestion établi par Monsieur le Receveur Municipal pour l'exercice budgétaire 2019, et fait observer que ceux-ci concordent rigoureusement avec les résultats du compte administratif.

Monsieur le Maire propose aux membres de délibérer.

Vu le rapport du Président,
Après avoir examiné toutes les pièces utiles,

Considérant la situation comptable au 31 décembre 2019,
Le Conseil Municipal admet :

- un déficit d'exploitation de **15 628.44 €**
- un excédent d'investissement de **6 851.82 €**
- soit un déficit total pour l'exercice 2019 de **8 776.62 €**

VOTE : unanimité

2020-04-007
BUDGET ANNEXE EAU – VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les résultats du compte administratif pour l'exercice budgétaire 2019.

Monsieur le Maire remet ensuite la présidence de l'assemblée à Madame Annie LEPAGE et quitte la salle.

Madame Annie LEPAGE Présidente propose aux membres de délibérer.

Vu le rapport de la Présidente,
Après avoir examiné toutes les pièces utiles,

Considérant la situation comptable au 31 décembre 2019,
Le Conseil Municipal admet :

- un déficit d'exploitation de **15 628.44 €**
- un excédent d'investissement de **6 851.82 €**
- soit un déficit total pour l'exercice 2019 de **8 776.62 €**

VOTE : unanimité

2020-04-008
BUDGET ANNEXE O.C.C. – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les résultats du compte de gestion établi par Monsieur le Receveur Municipal pour l'exercice budgétaire 2019, et fait observer que ceux-ci concordent rigoureusement avec les résultats du compte administratif.

Monsieur le Maire propose aux membres de délibérer.

Vu le rapport du Président,
Après avoir examiné toutes les pièces utiles,

Considérant la situation comptable au 31 décembre 2019,
Le Conseil Municipal admet :

- un excédent d'investissement de **23 504.40 €**
- un excédent de fonctionnement de **169 166.62 €**
- soit un excédent total pour l'exercice 2019 de **192 671.02 €**

VOTE : unanimité

2020-04-009
BUDGET OCC – COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les résultats du compte administratif pour l'exercice budgétaire 2019.

Monsieur le Maire remet ensuite la présidence de l'assemblée à Madame Annie LEPAGE et quitte la salle.

Madame Annie LEPAGE, Présidente propose aux membres de délibérer.

Vu le rapport de la Présidente,

Après avoir examiné toutes les pièces utiles,
Considérant la situation comptable au 31 décembre 2019,

Le Conseil Municipal admet :

- un excédent d'investissement de **23 504.40 €**
- un excédent de fonctionnement de **169 166.62 €**
- soit un excédent total pour l'exercice 2019 de **192 671.02 €**

VOTE : unanimité

2020-04-010
BUDGET ANNEXE OCC – AFFECTATION DES RESULTATS 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE :

- D'affecter les résultats de la manière suivante :
 - Compte 001 : **23 504.40 €**
 - Compte 002 : **169 166.62 €**

VOTE : unanimité

2020-04-011
BUDGET ANNEXE OCC – BUDGET PRIMITIF 2020

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ARRETE le budget primitif du budget annexe O.C.C. ainsi qu'il suit :

Dépenses de fonctionnement :	276 069.49 €
Recettes de fonctionnement :	276 338.72 €
Dépenses d'investissement :	513 137.54 €
Recettes d'investissement :	513 137.54 €

VOTE : unanimité

2020-04-012
CONSEIL MUNICIPAL – REGLEMENT INTERIEUR

Annule et remplace la délibération n°2020-03-016 du 08 juin 2020

M. le Maire informe que le précédent règlement adopté par délibération 2020-03-016 comportait un certain nombre de vices de forme et qu'il convient donc d'adopter un nouveau règlement du conseil municipal

Considérant que l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit désormais que, dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois suivant son élection.

Considérant qu'un projet a été élaboré qui comporte un certain nombre de dispositions relatives au fonctionnement d'une assemblée municipale, annexé à la présente délibération,

Il est proposé au conseil municipal :

D'adopter ce nouveau document qui pourra s'appliquer dès la prochaine séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- D'ADOPTER ce document (ci-dessous) qui pourra s'appliquer dès la prochaine séance.

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : unanimité

CONSEIL MUNICIPAL REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1^{ER} : Réunions du conseil municipal

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le maire peut réunir le conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du conseil municipal.

ARTICLE 2 : Régime des convocations des conseillers municipaux

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux membres du conseil par voie dématérialisée trois jours francs au moins avant celui de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

ARTICLE 3 : La commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est constituée par le maire ou son représentant, et par trois membres titulaires et trois membres suppléants du conseil élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des articles L 1414-1 et L 1414-1 à 4 du CGCT.

TENUE DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques.

ARTICLE 4 : Le quorum

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.

Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

ARTICLE 5 : Les procurations de vote

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.

Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

ARTICLE 6 : Secrétariat des réunions du conseil municipal

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un ou plusieurs secrétaires.

Le secrétaire assiste le maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote et le dépouillement des scrutins.

ARTICLE 7 : les dispositions du code général des collectivités territoriales s'appliquent.

ARTICLE 8 : Présence du public

Les réunions du conseil municipal sont publiques sauf en cas d'évènements particuliers.

ARTICLE 9 : Réunion à huis clos

A la demande du maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

ARTICLE 10 : Police des réunions

Le maire a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

ARTICLE 11 : Règles concernant le déroulement des réunions

Le maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions.

Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le maire.

ARTICLE 12 : Débats ordinaires

Le maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

ARTICLE 13 : Suspension de séance

Le maire prononce les suspensions de séances.

ARTICLE 14 : Vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du maire est prépondérante (*sauf pour les votes à bulletin secret*).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

ARTICLE 15 : Procès-verbal

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

Elles sont signées par tous les membres présents ; sinon il est fait mention des raisons qui empêchent la signature.

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs.

ARTICLE 16 : Désignation des délégués

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes.

Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

ARTICLE 17 : Bulletin d'information générale

a) Principe

L'article L 2121-27-1 du CGCT) dispose : « Dans les communes de 1000 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur. »

Ainsi le bulletin d'information comprendra un espace égal réservé à l'expression des conseillers appartenant à la majorité et à ceux de l'opposition, la date limite de dépôt sera le 15 du mois précédent la parution.

ARTICLE 18 : Autre

Pour toute autre disposition il est fait référence aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

**Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil municipal de la commune de
SACLAS, le 22 juin 2020**

**2020-04-013
DESIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES
ELECTORALES**

Annule et remplace la délibération n°2020-003-007

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que la réforme des listes électorales, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019, nécessite la mise en place, par commune, d'une commission de contrôle des listes électorales (lois n° 2016-1046, 1047 et 1048 du 1^{er} août 2016 et circulaire du 12 juillet 2018).

Il précise que le maire détient désormais la compétence des inscriptions et des radiations. Toutefois, un contrôle des décisions du maire est effectué a posteriori, c'est le rôle de cette commission (art. L19) qui :

- Statue sur les recours administratifs préalables obligatoires ;
- S'assure de la régularité de la liste électorale.

Pour s'assurer la régularité de listes électorales, la commission de contrôle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent et peut consulter :

- Les dossiers d'inscription des électeurs validés par le maire ;
- Les dossiers des électeurs radiés par le maire qui doivent comprendre les différentes pièces fournies dans le cadre de la procédure contradictoire en amont de la décision de radiation.

Elle peut :

- Réformer les décisions du Maire
- Procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit

La commission de contrôle se réunie :

- Au moins 1 fois par an
- Pour examiner les recours administratifs préalables obligatoires
- Entre le 24^{ème} et 21^{ème} jour précédant chaque scrutin

Dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7). Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'expose de Mr le Maire
Et après en avoir délibéré,

DESIGNE

Les membres suivants, pour être délégués titulaires à la commission de contrôle des listes électorales :

Patrick LASNIER
Yann GIRARD
Karelle HARDY
Josiane MARTY
Vincent RAULLET

DESIGNE

Les membres suivants, pour être délégués suppléants à la commission de contrôle des listes électorales :

Manuel OURMIAH
Marine BOIVIN
Michael COATES

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

VOTE : unanimité

**2020-04-014
ELECTION DES MEMBRES DE LA C.A.O**

Annule et remplace la délibération 2020-03-002

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

VU les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

VU les dispositions de l'article L.1411-5 du C.G.C.T., prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter en plus du Maire, président, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDERANT qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal, décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres, et ce pour la durée du mandat.

LISTE N°1

se présentent en tant que titulaires :

Fabrice JAOUEN - Jacques HARDOUIN - Sylvie BRUNET

se présentent en tant que suppléants :

Josiane MARTY - Odile-Marie TOMBARELLO - Manuel OURMIAH

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants : 18
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18
- Nombre de bulletins blancs, annulés ou absentions : 01

Ont obtenu :

LA LISTE N°1 : 17 voix

Sont nommés en tant que titulaires :

Fabrice JAOUEN - Jacques HARDOUIN - Sylvie BRUNET

Sont nommés en tant que suppléants

Josiane MARTY - Odile-Marie TOMBARELLO - Manuel OURMIAH

2020-04-015

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET COOPERATIVES SCOLAIRES

Madame Danielle PECHIN, adjointe déléguée à l'animation, aux sports, à la culture, aux commerces, aux associations présente le projet étudié par les membres de la commission relatif aux subventions allouées aux associations,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il convient également d'allouer une subvention aux coopératives scolaires pour l'année 2020. C'est pourquoi, il propose les sommes suivantes : 5200 € pour la coopérative élémentaire et 2500 € pour la coopérative maternelle.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le tableau annexé à la présente délibération.
- CONFIRME l'octroi des subventions aux coopératives scolaires, votées au budget primitif à l'article 65738 et réparties comme suit :

Coopérative de l'école élémentaire	5 200 euros
Coopérative de l'école maternelle	2 500 euros

VOTE : unanimité

ASSOCIATIONS SPORTIVES	ADHERENTS Saclas-ext 19:20	SALLE OU TERRAIN	SUB VENTIONS 2020 allouées (€)
New Body	32-60	Salle municipale	500
USSM	48-211	Terrain municipal	900
As en Danse	46-133	Toutes les salles	405
Boucles de la Juine et semi marathon		Gymnase	700
GYM LOISIRS 3 RIVIERES	20-39	Salle des fêtes Gymnase	360
Balltrap	46-16		50
SOUS TOTAL			2915
ASSOCIATIONS NON SPORTIVES			
Amicale des pompiers	26	Gymnase	400
Ecole pompiers junior			90
Atelier du troll	2 1		100
ADMR 7 ARCHES		Locaux commune	1800
Salioclitae Bibliothèque	9 2	Local communal	225
Les pot'âgés			200
TELETHON			180
Asso historique et archéologique de Méréville	06 84		90
FNACA			90
Crèche parentale	07 13	Local communal	1500
Croix rouge			100
Les paniers de Saclas (AMAP)	18 1	Local communal	100
Secours populaire			100
SOUS TOTAL			4975
TOTAL GENERAL			7890
Coopératives scolaires			
Maternelle : 2500			2500
Elémentaire : 5200			5200
			7 700

2020-04-016

**CREATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISES PENSANT
L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA
LOI N° 2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE FACE A L'ÉPIDEMIE DE
COVID-19**

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de Saclas.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide :

1ère option : application du décret n° 2020-570

Article 1 : d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail pendant l'état d'urgence sanitaires soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

Service concerné / Poste concerné	Montant maximum plafond
Service administratif	1 200 € pour le service
Service technique	1 800 € pour le service

Elle sera versée en une seule fois, sur la paie du mois de juillet 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 : D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Article 4 : Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

VOTE : **unanimité**

2020-03-017
**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA C.A.E.S.E. ET LA COMMUNE
DE SACLAS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, auparavant, c'est-à-dire avant l'intégration de la Commune de Saclas à la C.A.E.S.E, le Syndicat Intercommunal de Musique des Vallées et Plaines de Beauce mettait à disposition de la commune de Saclas deux professeurs d'enseignement artistique pour assurer des heures d'enseignement en milieu scolaire (maternelle et élémentaire).

Considérant le renouvellement du conseil municipal en date du 25 mai 2020,

Il convient donc de signer une nouvelle convention avec la Communauté de l'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne, pour cette mise à disposition.

Il précise que conformément à l'article L.5211-4-1 du C.G.C.T., cette mise à disposition des services de la C.A.E.S.E. au profit de la Commune de Saclas fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

VOTE : unanimité

2020-03-018
**PROPOSITION DES PERSONNES APPELEES A SIEGER A LA COMMISSION COMMUNALE
DES IMPOTS DIRECTS**

Monsieur le Maire informe que l'article 1650 du Code général des impôts prévoit l'institution d'une commission communale des impôts directs dans chaque commune. Cette commission est composée du Maire, de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants

Ces commissaires sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables établie par le conseil municipal.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Vu le courrier de la direction générale des finances publiques en date du 2 juin 2020 demandant de leur transmettre la liste des personnes proposées en nombre double pour siéger en commission communale des impôts directs.

Vu le tableau annexé à la présente délibération et adressée à la Direction Générale des Finances publiques, proposant les noms de 24 personnes appelées à siéger à cette commission

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- D'ADOPTER la liste de proposition des 24 personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directe telle que figurant dans le tableau annexé

VOTE : unanimité

**LISTE DE PROPOSITION DES PERSONNES APPELEES A SIEGER
A LA COMMISSION COMMUNALES DES IMPOTS DIRECTS**

Madame PECHIN Danielle née BRUNET
Monsieur OURMIAH Manuel
Monsieur HARDOUIN Jacques
Monsieur GAUCHER Alain
Monsieur DALLIER Jean
Monsieur PIGET Pascal
Madame BRUNET Sylvie
Madame MARTY Josiane née MORLET
Madame LEPAGE Annie née TROEL
Monsieur BEAUVERGER Alain
Monsieur PAYEN Georges
Monsieur PINON Henri
Monsieur RAULLET Vincent
Monsieur DORVAL Jacques
Monsieur VIGNERON-LAROSA Marc
Monsieur DEBELLE Lionel
Monsieur HADROT Marc
Madame SANCIER Françoise
Madame BOUDET Jacqueline née PACHOT
Madame MARTINEZ Marie-José
Madame PATARD Patricia née POULAIN
Monsieur GARNERY Jean
Monsieur GUIGUIN Philippe
Monsieur SOUCHARD André

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h02.